

Projet

**Pour toutes remarques ou corrections,
veuillez en faire part
à la Direction Générale des Services
avant le 26 juin 2017**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

C O N S E I L M U N I C I P A L

SEANCE
DU
LUNDI 27 MARS 2017

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Claude MENNELLA,
Bernadette DERAÏN, Monique CHARLES,
Marie-Thérèse BOISSOT, Dominique ALBIN,
Vincent BERGERET, Nathalie FERRY, Isabelle HAUBENSACK,
Fabrice GIORGIONE, Philippe COUZINIE,
Stéphanie PEULSON, Stéphane LUTZ, Christian CLEAUX,
Christiane TREMOY, Pascal LEGOUX

ONT DONNE POUVOIR :

Yves FOURNIER à Pierre GREPIN,
Alain BERNARD à Roland BERTIN,
Christine SELHAUSEN à Patricia FAUCHEZ,
Cédric GALOCHE à Bernadette DERAÏN,
Julie MAURICE à Pascale LEPERS,
Eric RIBOULET à Pascal LEGOUX

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Marie-Thérèse BOISSOT
et Madame Dominique ALBIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
30 JANVIER 2017 EST ADOPTE À L'UNANIMITÉ.



MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.



MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1

SUJET : Installation d'un conseiller municipal

Rapport de Mme Le Maire

QUESTION N° 2

SUJET : Elaboration du plan de désherbage communal
Présentation par la SARL PAYSAGURBA

Rapport de M. BERTIN

QUESTION N° 3

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(délibération du 28 mars 2014)

Rapport de Mme Le Maire

QUESTION N° 4

SUJET : Approbation des comptes de gestion 2016 et des comptes administratifs 2016 - Budget
principal et budget annexe les Rotondes

Rapport de M. RIGNON

QUESTION N° 5

SUJET : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe les Rotondes - Année 2016

Rapport de M. RIGNON

QUESTION N° 6

SUJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal année 2017

Rapport de M. RIGNON

QUESTION N° 7

SUJET : Décision modificative n° 1 – Budget les Rotondes année 2017

Rapport de M. RIGNON

QUESTION N° 8

SUJET : Indemnités du Maire et des Adjointes

Rapport de Mme Le Maire

QUESTION N° 9

SUJET : Demande de subventions dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local du
Grand Chalon – Année 2017

Rapport de M. LOMBARD

QUESTION N° 10

SUJET : Subvention exceptionnelle à l'association La Ferme de Corcelle - Année 2017

Rapport de Mme FAUCHEZ

QUESTION N° 11

SUJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2017
Actualisation du montant prévisionnel des dépenses

Rapport de M. GREPIN

QUESTION N° 12

SUJET : Demande de subvention au titre de l'appel à projets «10 000 coins nature dans les écoles et
collèges de France»

Rapport de Mme FAUCHEZ

QUESTION N° 13

SUJET : Tarifs pour la manifestation La Vague - Année 2017

Rapport de Mme LEPERS

QUESTION N° 14

SUJET : Convention cadre pour les missions facultatives avec le CDG71

Rapport de Mme ALBIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 15

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : Modification du Tableau des emplois

QUESTION N° 16

Rapport de Mme PEULSON

SUJET : Office National des Forêts (O.N.F.)
Programme de travaux pour 2017 - Devis 2017

QUESTION N° 17

Rapport de M. GALOCHE

SUJET : Election des représentants du Conseil Municipal au syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du chalonnais

QUESTION N° 18

Rapport de M. MENNELLA

SUJET : Information du Grand Chalon - Bulletin de liaison n°14

QUESTION N° 19

Rapport de M. BERGERET

SUJET : Information de la Commission Permanente du Conseil Départemental

QUESTION N° 20

Rapport de Mme CHARLES

SUJET : Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation

QUESTION N° 21

Rapport de M. BERGERET

SUJET : Demandes de soutiens financiers auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

2 QUESTIONS SUR TABLE :

QUESTION N° 22

Rapport de M. GIORGIONE

SUJET : Subventions de fonctionnement aux lycées professionnels – année scolaire 2016-2017

QUESTION N° 23

Rapport de Mme HAUBENSACK

SUJET : Fonds d'Intervention de Proximité (FIP)
Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté

VOTE : Adopté à l'unanimité.

~~~~~

## QUESTION N° 1

**Rapport de Mme Le Maire**

SUJET : Installation d'un conseiller municipal

### HISTORIQUE

Vu l'article L270 du Code Electoral,

Vu les articles L2121-4 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.),

### EXPOSE DES MOTIFS

Madame Solange BERT a informé, par courrier en date du 14 mars 2017, de sa volonté de cesser ses activités de Conseiller Municipal.

Conformément à l'article L270 du Code Electoral et compte tenu de sa position sur la liste des élus, Madame Christiane TREMOY a été informée qu'elle occuperait le siège de Conseiller Municipal laissé vacant.

Madame Christiane TREMOY a répondu favorablement.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte

- de la démission de Madame Solange BERT en tant que Conseiller Municipal,
- de son remplacement par Madame Christiane TREMOY au Conseil Municipal.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



**MME LE MAIRE** souhaite la bienvenue à Madame TREMOY qui revient au Conseil municipal. Elle salue Madame BERT, élue en 1983, qui en était à son 6<sup>e</sup> mandat.

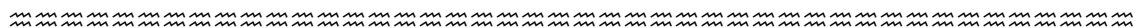
**MME LE MAIRE** exprime son admiration pour l'énergie et le temps que Madame BERT a consacré à l'intérêt général, à la collectivité, au CCAS. Madame BERT est un exemple de citoyenne très impliquée.



## **DECISION**

**Le conseil municipal prend acte**

- De la démission de Madame Solange BERT, en tant que Conseiller Municipal,
- De son remplacement par Madame Christiane TREMOY au conseil municipal



## **QUESTION N° 2**

## **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

**SUJET** : Elaboration du plan de désherbage communal  
Présentation par la SARL PAYSAGURBA

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre de la démarche « Zéro phyto », interdisant l'usage des produits phytosanitaires à compter du 1er janvier 2017 dans les espaces publics : loi Labbé du 6 février 2014 ainsi que la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, la Collectivité a souhaité mettre en place l'élaboration d'un plan de désherbage communal (PDC). L'élaboration de ce PDC bénéficie d'une aide financière de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse de 80%.

La SARL PAYSAGURBA représentée par Monsieur Christophe MATRAN, retenue pour réaliser cette étude présente les différentes étapes de l'étude :

- Visite du territoire : diagnostic ;
- Formations sous le logiciel SIG ;
- Plan de désherbage communal : recensement et calculs des surfaces de l'ensemble des revêtements à entretenir sur la commune, investissements en matériel à prévoir ;
- Mise en place de mode de désherbages alternatifs ;
- Mise en place d'une gestion différenciée.

Madame le Sénateur-Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet d'élaboration du plan de désherbage communal présenté par la SARL PAYSAGURBA.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de désherbage communal,
- de s'engager à le mettre en œuvre dans le respect de la réglementation,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.



**MME LE MAIRE** souligne que cette étude est passionnante, et fait des préconisations.

« Les agents sont bien formés, comme vous le précisez, c'est un objectif que nous avons, nous, élus. Et pour avoir des agents bien formés, il faut un bon encadrement.

Ces préconisations ont un coût et elles seront toutes étudiées de manière attentive.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Avec cette loi Labbé, il faut également faire preuve de pédagogie avec les habitants. Il faut préserver notre environnement, c'est une évidence.*

*Je voudrais proposer aux élus de voter ce rapport en modifiant la phrase : « de s'engager à le mettre en œuvre **selon la réglementation en vigueur** ».*

*Les directives européennes sont une fourchette. Mais il faut ne pas aller au-delà, nous respecterons l'environnement en respectant les mesures en vigueur. »*

~~~~~

Monsieur CLÉAU demande si l'étude est terminée, et quel est son coût.

MME LE MAIRE rappelle que la décision concernant la société PAYSAGURBA est passée au conseil municipal du 30 janvier 2017. Elle remercie Monsieur MATRAN pour son travail qui se termine effectivement le 28 mars.

~~~~~

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le plan de désherbage communal
- De s'engager à le mettre en œuvre selon la réglementation en vigueur

~~~~~

QUESTION N° 3

Rapport de Madame Le Maire

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
(délibération du 28 mars 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 02/2017

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure une convention pour le concert-lecture intitulé "L'Art d'accommoder les restes" avec Monsieur Robert PLEINET, Président de l'Association Jazz à tous les étages :

- Le 12 février 2017 à la Bibliothèque Municipale
- Coût de la prestation : 200.00 € TTC
- Imputation 6233-33-animcu

Article 2 : de signer la convention correspondante.

Décision n° 03/2017

Vu la décision n° 47/2015 d'assistance à maîtrise d'ouvrage confiée à la société LONDORA,
Vu la délibération n° 8 en date du 25 février 2016 portant autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Vu la délibération n° 7 en date du 30 janvier 2017 adoptant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe Les Rotondes,

Vu la décision n° 43/2016 d'acceptation du contrat n° 210-C-2016-004N/1 relative à la mission de contrôle technique de construction du BUREAU ALPES CONTROLES, Agence de Dijon, 21000 DIJON,

Considérant que dans le cadre de cette mission de contrôle technique, il est nécessaire d'ajouter les missions L + P1 - LP à la mission de contrôle technique de construction initiale,

MME LE MAIRE décide

ARTICLE 1 : de retenir dans le cadre des travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire, l'avenant n° 1 au contrat n° 210-C-2016-004N/1 du **BUREAU ALPES CONTROLES**, Agence de DIJON pour les missions ajoutées au contrôle technique de construction, qui comprend :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

- L + P1 : Mission relative à la solidité des ouvrages des éléments d'équipements non indissociablement liés,
- LP : Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement dissociables et indissociables.

ARTICLE 2 : Les honoraires des missions ajoutées s'élèvent à **550.00 € HT, soit 660.00 € TTC**, en complément des honoraires initiaux.

Pour mémoire, les honoraires s'élèvent à **5 897.00 € HT, soit 7 076.40 € TTC**, décomposés en :

- Missions de contrôle technique (HAND+L+PS+SEI) : 5 647.00 € HT, soit 6 776.40 € TTC,
- Mission(s) complémentaire(s) (ATHAND) : 250.00 € HT, soit 300.00 € TTC.

Les dépenses seront imputées au compte Opération 0025 – 2313-824-medic du budget principal 2017 de la commune.

ARTICLE 3 : de signer l'avenant au contrat correspondant et toutes pièces afférentes.

Décision n° 04/2017

Considérant que le marché actuel arrive à échéance, une consultation a été lancée le 19 décembre 2016 pour le marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,

Considérant que ce marché de services a été lancé sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, et en application de l'article 27 du Décret de 2016-36 du 25 mars 2016,

Considérant que les prestations envisagées sont décomposées en 2 postes :

- poste 1 : Exploitation, maintenance et entretien ordinaire,
- poste 2 : Petits travaux et gestion des accidents, sinistres et vandalisme,

Considérant que le marché est conclu pour une durée ferme de trois ans à compter de la date de notification du marché,

Considérant qu'à la date de remise des offres fixée au Mercredi 18 Janvier 2017 à 16h00, trois entreprises ont soumissionné à ce marché :

- INEO RESEAUX EST
- EIFFAGE ENERGIE
- CITELUM

Considérant les critères de jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique (55 %)
- Prix des prestations (45 %)

Considérant après analyse des offres, l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 06 février 2017 à 13 heures 45, de retenir la société CITELUM - 21200 BEAUNE dont l'offre est la mieux disante,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : De retenir pour le **marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année** », l'offre de **CITELUM - 21200 BEAUNE**, pour :

* **Poste 1** : Exploitation, maintenance et entretien ordinaire, pour un montant de **47.372,63 € HT - soit 56.847,16 € TTC** conformément au DPGF ;

* **Poste 2** : Petits travaux et gestion des accidents, sinistres et vandalisme, conformément au bordereau de prix unitaires (BPU).

Les dépenses découlant de l'exécution de ce marché seront imputées aux comptes budgétaires des budgets 2017, 2018 et 2019.

Article 2 : De signer l'acte d'engagement correspondant au marché n° 14/2016 et toutes pièces s'y rapportant.

Décision n° 05/2017

Considérant les animations programmées à la bibliothèque,

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de conclure une convention pour la lecture-spectacle intitulée « Ma fenêtre reste ouverte » avec Madame Nadine GALLAND, Présidente de la Cie du Bonheur Vert, à 71390 BUXY :

* le 12 mars 2017 à la Bibliothèque Municipale,

* coût de la prestation : 700,00 € TTC,

* Imputation : 6233-33

Article 2 : de signer la convention correspondante.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n° 06/2017

Considérant la vétusté de la tronçonneuse STIHL MS200T/35, inventoriée sous le n°08mattech2158-010 ;

Considérant l'offre de reprise de la tronçonneuse STIHL par le magasin A.COTTET, situé à Dracy-le-Fort, reçue en mairie le 04 janvier 2017 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder la tronçonneuse STIHL MS200T/35, inventoriée sous le n°08mattech2158-010, au prix de 60.00 € au magasin A.COTTET, situé à Dracy-le-Fort.

La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2017.

Article 2 : de signer tout document concernant la cession.

Décision n° 07/2017

Considérant la vétusté du véhicule Renault Mascott immatriculé 5474 XB 71 et inventorié sous le numéro 01.028 ;

Considérant l'offre de reprise du véhicule par Mr Jonathan JOSEPH, domicilié à Saint-Germain-du-Bois (71380) Oslon, reçue en mairie le 24 février 2017 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder le véhicule Renault Mascott immatriculé 5474 XB 71 et inventorié sous le numéro 01.028, au prix de 3 500 € à Mr Jonathan JOSEPH, domicilié à Saint-Germain-du-Bois (71380) Oslon,

La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2017.

Article 2 : de signer tout document concernant la cession.

Décision n° 08/2017

Considérant le changement d'utilisation de la tondeuse frontale Kubota, inventoriée sous le numéro 09mattech21571-002, son bac de ramassage n'est plus nécessaire ;

Considérant l'offre de reprise du bac de ramassage par Mr Joachim PITTRAYE, entreprise paysagiste, à Aubigny-la-Ronce (21), reçue en mairie le 18 février 2017 ;

MME LE MAIRE décide

Article 1 : de céder le bac de ramassage de la tondeuse frontale Kubota, inventoriée sous le numéro 09mattech21571-002, au prix de 400.00 € à Mr Joachim PITTRAYE, entreprise paysagiste, à Aubigny-la-Ronce (21),

La recette sera portée au compte 775 du budget principal 2017.

Article 2 : de signer tout document concernant la cession.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

~~~~~

## **QUESTION N° 4**

## **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

**SUJET** : Approbation des comptes de gestion 2016 et des comptes administratifs 2016 - Budget principal et budget annexe les Rotondes

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les comptes de gestion et sur les comptes administratifs de l'exercice 2016, du budget principal et du budget annexe les Rotondes.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Le comptable du Trésor, Percepteur de Chalon Périphérie a soumis pour approbation les comptes de gestion 2016, du budget principal et du budget annexe les Rotondes, arrêtés au 14 février 2017.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avoir entendu le compte administratif 2016 du budget principal et du budget annexe les Rotondes qui se présentent dans leurs résultats selon les états joints (VOIR ANNEXE),

Après avoir constaté que les montants figurant aux comptes administratifs étaient conformes à ceux présentés dans les comptes de gestion du receveur,

Avant de statuer sur ces opérations et conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose d'élire un président de séance pour cette question par un vote à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes :

- d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016, par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes,
- de donner acte de la présentation des comptes administratifs,
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération,
- d'approuver les comptes administratifs hors de la présence de Madame le Maire,
- d'arrêter les résultats définitifs.



**MME LE MAIRE** rappelle que le CA reflète les comptes de 2016 : Budget Primitif et Décisions Modificatives de l'année précédente.



**Monsieur LEGOUX** intervient :

« Question 4 approbation des comptes :

Sur ce CA 2016 nous avons quelques remarques qui compléteront celles que nous avons exprimées lors du BP2017.

Sur les dépenses de fonctionnement, nous en avons deux :

La première concerne les comptes 60612 énergie électricité qui présente une économie de plus de 50 000 euros par rapport aux dépenses 2015.

Même si nous convenons que les travaux d'investissements dans les isolations des bâtiments ainsi que ceux sur l'éclairage public ont un impact sur les charges courantes, nous voulions aussi souligner l'implication de tous dans ces efforts, collectivité et bénévoles des associations.

En effet c'est par la participation de tous dans les gestes éco-citoyens que nous poursuivrons les économies d'énergie.

Nous le signalons car lors du dernier conseil municipal, on aurait pu croire que les associations n'étaient pas vertueuses dans ce domaine.

La seconde remarque concerne le compte 6251 voyages et déplacements qui a doublé sur cet exercice alors qu'il avait toujours été stable. Pouvez-vous nous expliquer l'augmentation de ce compte alors que la collectivité dispose de véhicules en nombre pour ne pas avoir ce phénomène ?

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

*Sur les recettes, nous avons une question sur les atténuations de charges qui augmentent encore cette année (47 000 euros contre 44 000 en 2015 et 20 000 en 2014).*

*Quel phénomène identifiez-vous pour avoir ce volume important d'atténuations ?*

*Ensuite nous notons cette année l'augmentation des droits de mutation (+40 000 euros) montrant que l'immobilier sur notre commune a bénéficié de la reprise.*

*Sur les investissements nous aurons encore cette année les mêmes questionnements sur leur gestion. Cette année vous identifiez des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 396 350 euros et en recettes de 585 474 euros dont 450 000 euros d'emprunt contracté en 2016.*

*Le montant de l'emprunt est supérieur aux seules dépenses en reste à réaliser. Comment expliquez vous cette gestion qui consiste à emprunter plus que les besoins en financement, même si vous nous avez déjà indiqué antérieurement que l'argent emprunté n'était pas cher. Sur le budget annexe des rotondes nous n'avons pas de remarques différentes que celle récurrente de l'avenir des trames louées.*

*Question 8 Indemnités :*

*Le conseil communautaire va prendre la même délibération jeudi soir en ajustant le pourcentage des indemnités pour rester dans la même enveloppe budgétaire, annulant ainsi l'augmentation des indemnités. Ce n'est pas le choix que vous avez pris, entraînant mécaniquement une augmentation des indemnités et de la ligne budgétaire correspondante. Pouvez-vous nous en indiquer les raisons ? »*

~~~~~

MME LE MAIRE indique que l'avenir des trames interroge effectivement car certaines entreprises sont parties vers SaôneOr. Cette remarque a déjà été formulée en 2016 et malheureusement elle est encore d'actualité.

« Vos remarques sont pertinentes. Le chapitre 011 est en baisse : la contrainte force l'imagination. Elus et techniciens travaillent en ce sens.

Le chapitre 012 est en baisse, avec des départs en retraite notamment. Un contrat CAE formé pendant trois ans a trouvé un poste dans la fonction publique.

Nous sommes très attentifs à la formation de nos agents. Vous avez effectivement constaté que le budget consacré aux déplacements en formation a augmenté (Dijon et Mâcon).

Atténuation de charges : cela correspond au remboursement de salaire d'un agent en longue maladie. »

« Nous empruntons car nous le pouvons, ce qui n'est pas le cas de toutes les collectivités, notamment pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire dont les travaux ont débuté en décembre dernier. Le prêt contracté fin 2016 a un taux d'intérêt à 0,90%.

Nous allons vers l'asphyxie budgétaire. Les recettes baissent, comme la DGF : moins 133.027,00 euros ; les impôts, taxes et compensations de taxes sont également en baisse.

Augmenter les impôts est une solution, mais nous punitionnerions ceux qui participent déjà lourdement.

Il faudra peut-être un jour se poser la question du maintien de certaines activités.

Nous sommes contraints par certaines réglementations. Il faut donc les 3C : Constance, Cohérence, Courage pour mettre en application ce budget. »

~~~~~

## **DECISION**

**La présidence de séance est donnée à Monsieur BERTIN pour la présentation et le vote des comptes de gestion et administratifs.**

**Le conseil municipal, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes, décide**

- **De donner acte à Monsieur BERTIN de la présentation des comptes administratifs,**

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser dont les états sont joints à la présente délibération,
- D'arrêter les résultats définitifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité, approuve les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le receveur, pour le budget principal et le budget annexe les Rotondes.

Après le retrait de MME LE SENATEUR-MAIRE,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif Ville de l'exercice 2016,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 4 abstentions, approuve le compte administratif du budget annexe les Rotondes de l'exercice 2016.

~~~~~

QUESTION N° 5

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Affectation des résultats du budget principal et du budget annexe les Rotondes - Année 2016

Vu la délibération du 27 mars 2017 présentant les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide

- d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes selon les tableaux établis.

~~~~~

## QUESTION N° 6

## Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n° 1 – Budget principal année 2017

## HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant affectation des résultats pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

Monsieur LEGOUX demande de quel matériel pour le déherbage il s'agit.

MME LE MAIRE indique que c'est à l'étude, suite aux préconisations.

Elle explique que le dispositif « alerte évacuation et confinement » installé dans les groupes scolaires sera le même que celui installé au collège par le département.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits, décide :**

- **d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés.**

~~~~~

QUESTION N° 7

Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON

SUJET : Décision modificative n° 1 – Budget les Rotondes année 2017

HISTORIQUE

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 janvier 2017 approuvant le budget primitif 2017 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant approbation du compte de gestion et du compte administratif pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 27 mars 2017, portant affectation des résultats pour l'année 2016 du budget principal et du budget annexe des Rotondes,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant la nécessité d'effectuer des virements de crédits,

il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire les crédits tels qu'ils sont présentés.

~~~~~

*MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.*

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide

- **d'inscrire les crédits nécessaires tels qu'ils sont présentés pour faire face aux écritures**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

## QUESTION N° 8

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : Indemnités du Maire et des Adjoints

### HISTORIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L .2123-20 à L.2123-24-1,

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 28 mars 2014 fixant les taux des indemnités des élus de Châtenoy le Royal,

**VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation**

### EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de fixer le montant des indemnités de fonctions suivant aux élus de Châtenoy le Royal, à savoir :

- Madame le Maire                    55 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  
- Les Adjoints
  - 1<sup>er</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>e</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>e</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 5<sup>e</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 6<sup>e</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 7<sup>e</sup> Adjoint                            22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  
- Les Conseillers Municipaux Délégués
  - 1<sup>er</sup> Conseiller Municipal Délégué            6 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>e</sup> Conseiller Municipal Délégué            6 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

|                                                |                                                                     |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| 3 <sup>e</sup> Conseiller<br>Municipal Délégué | 6 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 4 <sup>e</sup> Conseiller<br>Municipal Délégué | 4 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |

## XXXXXXXXXXXX

**MME LE MAIRE** indique que, suite à la revalorisation des indices de rémunération des agents, les indemnités de fonction des élus sont revalorisées automatiquement.

**Monsieur LEGOUX** évoque la décision du Conseil Communautaire de ne pas opter pour la revalorisation. Pourquoi ne pas faire la même demande ?

**MME LE MAIRE** : « comme je l'ai dit pour Madame BERT, notre implication est sans réserve, 24h/24, et cela a une valeur ».

**MME LE MAIRE** rappelle que les élus donnent beaucoup de leur temps pour une somme modique et symbolique.  
Les élus de proximité font véritablement un don de soi.

**MME LE MAIRE** rappelle qu'elle n'est pas impactée par les indemnités du Grand Chalons car elle est écartée.  
Il n'y a pas de lâcheté politique et pas de démagogie à Châtenoy-le-Royal.

## XXXXXXXXXXXX

### DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 voix contre, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, décide de fixer le montant des indemnités de fonctions suivant aux élus de Châtenoy le Royal, à savoir :

|                                                 |                                                                      |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| - Madame le Maire                               | 55 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| - Les Adjoints                                  |                                                                      |
| 1 <sup>er</sup> Adjoint                         | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 2 <sup>e</sup> Adjoint                          | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 3 <sup>e</sup> Adjoint                          | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 4 <sup>e</sup> Adjoint                          | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 5 <sup>e</sup> Adjoint                          | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 6 <sup>e</sup> Adjoint                          | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| 7 <sup>e</sup> Adjoint                          | 22 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique |
| - Les Conseillers Municipaux Délégués           |                                                                      |
| 1 <sup>er</sup> Conseiller<br>Municipal Délégué | 6 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique  |
| 2 <sup>e</sup> Conseiller<br>Municipal Délégué  | 6 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique  |
| 3 <sup>e</sup> Conseiller<br>Municipal Délégué  | 6 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique  |
| 4 <sup>e</sup> Conseiller<br>Municipal Délégué  | 4 % de l'indice de traitement brut terminal de la fonction publique  |

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

~~~~~

QUESTION N° 9

Rapport de Monsieur Henri LOMBARD

SUJET : Demande de subventions dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local du Grand Chalon – Année 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de flécher les investissements suivants afin de bénéficier, du Fonds de Relance à l'Investissement public local pour l'année 2017

	Montant HT
- Réalisation de l'aire de jeux rue de la Source	15 600,00 €
- Réalisation d'une aire de jeux au Treffort	26 300,00 €
- Achat de jardinières	6 600,00 €
- Travaux de voirie de la rue François Couperin	44 200,00 €
- Travaux de réfection du plafond de la salle d'évolution au sol	11 100,00 €
TOTAL	103 800,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Grand Chalon les subventions pour les projets présentés dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local pour 2017,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement public local et tout document s'y rapportant

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de solliciter auprès du Grand Chalon les subventions pour les projets tels que présentés, dans le cadre du Fonds de Relance à l'Investissement Local pour 2017
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernant le soutien à l'investissement public local et tout document s'y rapportant

~~~~~

## QUESTION N° 10

## Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ

**SUJET :** Subvention exceptionnelle à l'association La Ferme de Corcelle - Année 2017



# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

## EXPOSE DES MOTIFS

L'association La Ferme de Corcelle organise sa manifestation artistique « les humeurs colorées de la ferme » du 24 novembre au 3 décembre 2017 et sollicite un soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association La Ferme de Corcelle,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6745-312 du budget 2017.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association La Ferme de Corcelle.**
- **D'inscrire les crédits correspondants au compte 6745-312 du budget 2017.**

~~~~~

QUESTION N° 11

Rapport de Monsieur Pierre GREPIN

SUJET : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) année 2017
Actualisation du montant prévisionnel des dépenses

L'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une dotation unique intitulée "dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)" en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy-le-Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20%, le taux maximum est de 60%, sachant que sur les deux dernières années le taux d'intervention moyen s'est situé dans une fourchette de 20 à 40%.

Le montant de la dépense est plafonné à 600 000 € HT.

Le projet déposé le 1^{er} février concerne notamment la réhabilitation du groupe scolaire Berlioz.

La délibération du 30 janvier indiquait un montant prévisionnel de 284 541 € HT.

Suite à la consultation, il convient d'actualiser le montant des dépenses estimées à 313 673 € HT pour le groupe scolaire Berlioz ce qui porte le montant prévisionnel total des travaux à 359 906 € HT.

Objet	Montant HT
Réhabilitation du groupe scolaire Berlioz	313 673.00 €
Rénovation d'un logement communal pour étudiant	46 233.00 €
Total des dépenses	359 906.00 €
Subvention sollicitée : 60 %	215 943.60 €
Autofinancement	143 962.40 €
Total recettes	359 906.00 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Berlioz.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

*MME LE MAIRE* constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017, pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Berlioz.
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

## QUESTION N° 12

## **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Demande de subvention au titre de l'appel à projets «10 000 coins nature dans les écoles et collèges de France»

## HISTORIQUE

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

## EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer a décidé de lancer à destination des territoires à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV), un appel à manifestation d'intérêt pour « **10 000 coins nature dans les écoles et collèges de France** ». Ainsi, 10 000 établissements scolaires pourront bénéficier d'une subvention de 500 € pour chaque coin nature installé.

Dans le cadre de la labellisation TEPCV du Syndicat Mixte du Chalonnais, chaque commune du territoire souhaitant mettre en place un coin nature (potagers, poulaillers, compost, espaces verts, nichoirs à oiseaux ...) dans son ou ses établissements scolaires (écoles, collèges) pourra remplir un formulaire de participation à l'opération et demander la subvention de 500 € par projet.

Dans ce cadre, la commune a deux projets :

- la création de quatre carrés potagers pédagogiques au Groupe Scolaire CRUZILLE,
- la création de quatre carrés potagers pédagogiques au Groupe Scolaire BERLIOZ.

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

La dépense totale s'élève à 1.300 € HT (650 € HT par groupe scolaire).

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la subvention d'un montant de 1 000 € dans le cadre de l'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges de France » pour les projets de création de quatre carrés potagers pédagogiques au Groupe Scolaire Cruzille et au Groupe Scolaire Berlioz,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

~~~~~

***MME LE MAIRE** rappelle que nous faisons beaucoup de démarches qui entrent dans cet esprit, et notamment les jardins à l'ESF, les ruches à l'étang.*

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

**- d'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention de 1.000 € dans le cadre de l'opération « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges de France » :**

- **500 € pour le projet de création de quatre carrés potagers pédagogiques au Groupe Scolaire CRUZILLE ;**
- **500 € pour le projet de quatre carrés potagers pédagogiques au Groupe Scolaire BERLIOZ.**

**- de signer tout document s'y rapportant.**

~~~~~

QUESTION N° 13

Rapport de Madame Pascale LEPERS

SUJET : Tarifs pour la manifestation La Vague - Année 2017

HISTORIQUE

Considérant l'organisation de la manifestation "la vague des classes en 7",

Considérant qu'une participation financière est demandée pour les accompagnants, à l'inscription pour assister à cette manifestation,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à 5,00 € le montant de la participation, pour les accompagnants, à la manifestation "la vague" pour l'année 2017.

La participation des classards reste gratuite.

La recette sera inscrite au compte 70632-33 du budget principal 2017.

~~~~~

***MME LE MAIRE** souligne que c'est une manifestation qui a beaucoup de succès, la participation a pour vocation d'éviter le gaspillage et les inscriptions fantaisistes.*

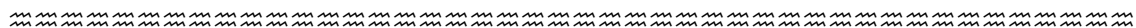
# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De fixer à 5,00 € le montant de la participation à la manifestation "la vague" pour l'année 2017, pour les accompagnants,
- Dit que la participation des classards reste gratuite,
- Dit que la recette sera inscrite au compte 70632-33 du budget principal 2017.



## **QUESTION N° 14**

**Rapport de Madame Dominique ALBIN**

SUJET : Convention cadre pour les missions facultatives avec le CDG71

### HISTORIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 22 à 26-1,

### EXPOSE DES MOTIFS

Les missions obligatoires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire sont :

- Information sur l'emploi public territorial,
- Gestion des carrières,
- Gestion des décharges d'activité de service et des autorisations spéciales d'absence,
- Organisation concours et examens professionnels,
- Publicité des listes d'aptitude, créations et vacances d'emplois,
- Publicité des tableaux d'avancement,
- Prises en charge de fonctionnaires momentanément privés d'emploi,
- Reclassements des fonctionnaires inaptes,
- Aide à la recherche d'emploi après disponibilité,
- Fonctionnement des conseils de discipline,
- Commissions administratives paritaires, comités techniques paritaires,
- Commission de Réforme, Comités Médicaux,
- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- Assistance juridique statutaire,
- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

**Elles sont financées par une cotisation de 1,16 % assise sur la masse salariale des agents.**

**D'autre part, en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a développé au service de ses collectivités territoriales des missions facultatives.**

**Ces missions effectuées par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire, à la demande de ses collectivités territoriales, et financées par convention, sont actuellement les suivantes :**

- Emplois temporaires,
- Mise à disposition de secrétaire de Mairie Itinérant,
- Conseil et assistance au recrutement,
- Sélection professionnelle,
- Mise à disposition de fonctionnaires (et CDI),
- Commissions des sélections professionnelles en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

- Service paies,
- Audit et conseil en Ressources Humaines,
- Conseil en organisation,
- Accompagnement des mutations territoriales,
- Accompagnement individuel ou collectif,
- Retraite, CNRACL
- Médecine préventive,
- Entretien visite agent,
- Action en milieu professionnel et permanences
- Accompagnement à l'élaboration du document unique,
- Accompagnement à la mise à jour du document unique,
- Accompagnement à la réalisation du document unique,
- Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels,
- Traitement et valorisation des archives.

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

~~~~~

***MME LE MAIRE** propose une délibération générale et ensuite de prendre une décision pour les missions facultatives comme la médecine de prévention. Le coût estimé du service de médecine de prévention passerait à près de 12.000€ contre 4.800€.*

« Il y aura un prorata pour l'année 2017. Il faut rester attentif à ce nouveau dispositif qui pose un certain nombre de questions, et notamment pousse à voir le mal partout, alors que nous sommes attentifs aux conditions de travail et de bien-être des agents. Une première rencontre, à l'initiative de DGS, avec le CDG71 a permis d'échanger sur des faits récents mettant en difficulté les collectivités et les agents. Cette année sera une expérimentation. A défaut d'amélioration, il pourra être fait appel à un autre organisme pour la médecine de prévention, comme c'est déjà le cas pour d'autres collectivités. »

~~~~~

## **DECISION**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,**

- **d'autoriser Madame le Maire à signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.**

~~~~~

QUESTION N° 15

Rapport de Mme Le Maire

SUJET : Modification du Tableau des emplois

HISTORIQUE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2016 portant dernière modification du tableau des emplois, créations et suppressions de postes de la Ville,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

- 1 poste d'attaché territorial hors classe
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe

- De créer au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :

- 1 poste de CAE/CUI à 32h30 hebdomadaires



MME LE MAIRE expose les postes créés.

Le grade d'attaché hors cadre ne pourra être pourvu car la collectivité ne compte pas 10.000 habitants, les textes ont confirmé cette condition



DECISION

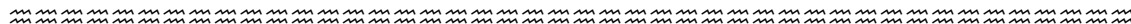
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :

- 1 poste d'attaché territorial hors classe
- 1 poste de gardien de police municipale
- 1 poste d'adjoint technique territorial
- 1 poste d'ATSEM principal de 2^e classe

- De créer au titre du personnel non titulaire non permanent à temps non complet :

- 1 poste de CAE/CUI à 32h30 hebdomadaires



QUESTION N° 16

Rapport de Madame Stéphanie PEULSON

SUJET : Office National des Forêts (O.N.F.)
Programme de travaux pour 2017
Devis 2017

EXPOSE DES MOTIFS

L'Office National des Forêts (O.N.F.) propose le programme d'actions concernant les travaux à réaliser en 2017 en forêt sectionale de Corcassey :

- Travaux de maintenance
Entretien de parcellaire : broyage mécanique
Localisation : P 1 à 11

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Travaux sylvicoles
Intervention en futaie irrégulière
Localisation : 12
Dégagement de semis et relevé de couvert sur perches limites des taches de semis

- Travaux d'infrastructure
Réseau de desserte : entretien de la végétation sur les plateformes
Localisation : parcelles 4 à 11
Réseau de desserte : entretien des lisières, talus, fossés
Localisation : P 1 à 3 ; 4 à 11, à l'épareuse

L'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet le devis correspondant aux travaux à réaliser en 2017 en forêt sectionale de Corcassey pour un montant de **1.092,08 € HT-** soit **1.201,29 € TTC.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'actions proposé par L'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les travaux à réaliser en 2017 en forêt sectionale de Corcassey ;
- d'approuver le devis correspondant proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour un montant de **1.092,08 € HT - soit 1.201,29 € TTC**
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2017.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'actions et le devis correspondant et tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'approuver le programme d'actions proposé par L'Office National des Forêts (O.N.F.) concernant les travaux à réaliser en 2017 en forêt sectionale de Corcassey ;**
- **D'approuver le devis correspondant proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour un montant de 1.092,08 € HT - soit 1.201,29 € TTC**
- **De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 61524 du budget principal 2017.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le programme d'actions et le devis correspondant et tout document s'y rapportant.**

~~~~~

## **QUESTION N° 17**

**Rapport de Monsieur Cédric GALOCHE**

**SUJET** : Election des représentants du Conseil Municipal au syndicat intercommunal d'aménagement des trois rivières du chalonnais

## **HISTORIQUE** :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le périmètre du syndicat issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Corne, du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Orbize et du

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Thalie a été approuvé lors de la consultation des collectivités concernées.

Composé uniquement de communes, ce nouveau syndicat constitue de droit un syndicat de communes (article L5212-27 III du Code Général des Collectivités Territoriales). Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence - gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations - (GEMAPI) sera attribuée automatiquement au Grand Chalon.

Lors du Conseil municipal du 22 décembre 2016, la dénomination du syndicat : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais, a été approuvée.

Chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants,

## DÉCISION

Il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais.

Il est proposé au conseil municipal de procéder par vote à main levée.

~~~~~

MME LE MAIRE constate qu'il n'y a aucune remarque.

~~~~~

## DECISION

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide**

- de procéder par vote à main levée.
  - d'élire deux délégués titulaires : Roland BERTIN et Cédric GALOCHE
  - et deux délégués suppléants : Isabelle HAUBENSACK et Christine SELHAUSEN
- au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des trois rivières du Chalonnais.**

~~~~~

QUESTION N° 18

Rapport de Monsieur Claude MENNELLA

SUJET : Information du Grand Chalon - Bulletin de liaison n°14

INFORMATION :

Le bulletin de liaison n°14 du 1^{er} mars 2017 transmis par le Grand Chalon rappelle les prochains rendez-vous et résume les principaux points abordés lors des Conseils Communautaires des 16 janvier et 16 février 2017 :

- Désignations de 2 nouveaux membres du Bureau Communautaire suite à l'élargissement du périmètre du Grand Chalon
- Intégration de la micro-crèche « les Loupiots de la Dheune » au secteur Petite Enfance Ouest
- Impact financier et fiscal de l'intégration des nouvelles communes
- Rapport d'avancement 2016 du Schéma de Mutualisation 2015/2020
- Raccordement de SaôneOr à l'A6 et création d'un demi-échangeur autoroutier
- Débat d'orientations budgétaires 2017

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du bulletin de liaison n°14 du 1^{er} mars 2017

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

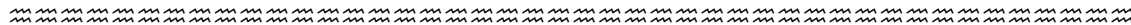


MME LE MAIRE informe que le recours contre la desserte de SaôneOr est rejeté.



DECISION

Le conseil municipal prend acte, du bulletin de liaison n° 14 du 1^{er} mars 2017



QUESTION N° 19

Rapport de Monsieur Vincent BERGERET

SUJET : Information de la Commission Permanente du Conseil Départemental

INFORMATION :

Le Conseil départemental, réuni en Commission permanente le 10 mars 2017, a étudié 47 rapports dont certains sont consacrés à une importante programmation culturelle.

Le dossier de presse présente les principales décisions :

Pour les familles les plus fragiles :

- encourager le logement : le Département garantit les emprunts
- des subventions pour l'amélioration de l'habitat
- participation financière à l'action sociale « parenthèse Bien-être »
- aides financières en faveur de programmes sportifs
- aide à 18 associations dans le cadre du FDAVAL
- réactualisation du montant de la dotation de fonctionnement et d'équipement à deux collèges

Pour les territoires :

- concours financier à un carrefour giratoire à Branges
- Aides pour un habitat durable
- sollicitation d'une aide auprès de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour refaire la digue de l'étang de Pontoux
- Mise à disposition d'une fibre optique sur la commune de Cronat
- convention pour la mise en place d'une Bibliothèque option « discothèque »
- Approbation de la création du GIP Equvallée Haras national de Cluny

Attractivité

- participation à des chantiers de restauration du patrimoine culturel
- soutien de 57 dossiers de manifestations culturelles
- aides aux petits lieux de diffusion artistique
- soutien à la Fédération musicale de Saône-et-Loire
- soutien au spectacle vivant

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des informations contenues dans le dossier de presse de mars 2017 réalisé par la Commission permanente

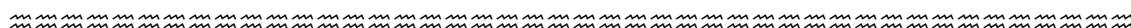


MME LE MAIRE rappelle que le Département est l'instance qui parle au monde rural et a toute son importance.



DECISION

Le conseil municipal prend acte des informations contenues dans le dossier de presse de mars 2017 réalisé par la Commission permanente.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 20

Rapport de Madame Monique CHARLES

SUJET : Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation

HISTORIQUE

Du 30 juin au 2 juillet 2017, les locaux scolaires seront utilisés pour les finales nationales UFOLEP (Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique).

L'organisateur est l'association « Tir sportif de Châtenoy-le-Royal ». Des locaux et voies d'accès seront mis à disposition, et notamment la salle polyvalente.

DÉCISION :

Il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser l'utilisation des locaux en vue des finales nationales UFOLEP
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.



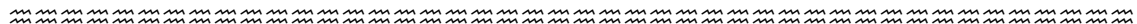
***MME LE MAIRE** informe que les finales auront lieu du 30 juin au 2 juillet.
Le Tir Sportif est un club phare qu'il faut féliciter pour les résultats et pour l'investissement de ses bénévoles.*



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser l'utilisation des locaux en vue des finales nationales UFOLEP**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer le document « Convention d'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation » et tout document s'y rapportant.**



QUESTION N° 21

Rapport de Monsieur Vincent BERGERET

SUJET : Demandes de soutiens financiers auprès du Conseil Départemental de Saône-et-Loire

Le Conseil Départemental va adopter les modalités d'intervention de l'appel à projets 2017 lors de sa séance plénière du 31 mars 2017.

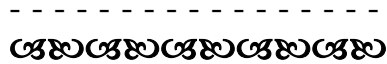
Les grands principes sont :

- les communes et les intercommunalités peuvent être bénéficiaires,
- un projet par porteur,
- des projets d'un montant d'investissement supérieur à 10 000 € HT.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 mai 2017.

Afin de pouvoir déposer les dossiers, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions 2017 auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire dès l'approbation des modalités d'intervention.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



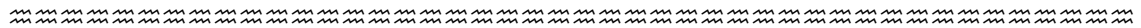
MME LE MAIRE souligne qu'il s'agit d'une délibération de principe qui permet de nous positionner après le vote des modalités d'intervention, le 31 mars.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Madame le Maire à déposer les demandes de subventions 2017 auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire dès l'approbation des modalités d'intervention.



QUESTION N° 22

Rapport de Monsieur Fabrice GIORGIONE

SUJET : Subventions de fonctionnement aux lycées professionnels
Année scolaire 2016-2017

EXPOSE DES MOTIFS

Vu les demandes formulées par les lycées professionnels accueillant des jeunes châtenoyens en apprentissage durant l'année scolaire 2016-2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 € par élève en apprentissage aux établissements qui dispensent des formations initiales professionnelles et technologiques,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-24 du budget principal 2017.



MME LE MAIRE souligne une idée qui germe, « ERASMUS des apprentis ». L'apprentissage est important, il faut le soutenir.

Erasmus des apprentis serait un enrichissement pour les uns et les autres, et une reconnaissance méritée.

Monsieur LEGOUX demande si les CFA sont concernés.

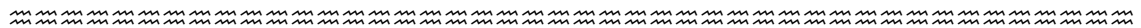
MME LE MAIRE confirme que les CFA entrent dans ce dispositif.



DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 50 € par élève en apprentissage aux différents établissements qui en font la demande,
- d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574-24 du budget principal 2017.



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTION N° 23

Rapport de Madame Isabelle HAUBENSACK

SUJET : Fonds d'Intervention de Proximité (FIP)
Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté

HISTORIQUE

La Région Bourgogne s'était engagée à intervenir en faveur des zones urbaines depuis 1994, à travers la Cohésion Sociale, et depuis 2000 à travers la Rénovation Urbaine.

La nouvelle Région Bourgogne Franche-Comté a choisi d'affirmer son engagement aux côtés des territoires urbains afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien des habitants des quartiers d'habitat social.

Le Fonds d'Intervention de Proximité (FIP) consiste à intervenir par un dispositif réactif et souple améliorant la qualité de vie quotidienne des habitants des quartiers.

EXPOSE DES MOITFS

L'objectif étant d'améliorer le cadre de vie des habitants des quartiers « politique de la ville » en soutenant notamment des dépenses d'investissement urgentes liées à de petits équipements ou des aménagements d'espace public.

Les actions doivent être menées sur le territoire des communes signataires d'un contrat de ville ou bénéficiant d'un quartier prioritaire de la politique de la ville ou d'un quartier inscrit comme prioritaire dans les conventions régionales urbaines et sociales.

La commune de Châtenoy-le-Royal étant concernée par ce dispositif, elle sollicite la demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour l'installation d'aires de jeux dans trois quartiers afin de favoriser la mixité sociale des jeunes (à Vessey, au Treffort, et rue de la Source).

Le montant prévisionnel est de :

- * 18.583,60 € HT – soit 22.300,32 € TTC à Vessey
- * 26.300,00 € HT – soit 31.560,00 € TTC au Treffort
- * 15.591,88 € HT – soit 18.710,26 € TTC rue de la Source

Le montant sollicité est de 15.000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création d'une aire de jeux à Vessey, au lotissement le Treffort, et rue de la Source, au titre du FIP (Fonds d'Intervention de Proximité),

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.

~~~~~

**MME LE MAIRE** constate qu'il n'y a aucune remarque.

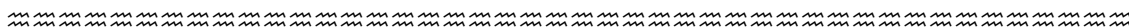
~~~~~

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour la création d'une aire de jeux à Vessey, au lotissement le Treffort, et rue de la Source au titre du FIP (Fonds d'Intervention de Proximité),

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document s'y rapportant.



INFORMATIONS

- 12 avril 2017 à 18h30 : présentation du Compteur Lincky pour les élus.
Une présentation est prévue en mai dans le cadre des P'tis Déj'.
- 14 avril à 16h : le Député rend compte de ses actions
- animations au CCAS



Madame le Maire évoque la déclaration d'intention du Ministre de la Justice pour une maison d'arrêt sur des terrains appartenant à la CCI.
Les propos sont brefs car il n'y a aucune autre information par mail que la lettre du 23 février portée à sa connaissance à 17h13.
France 3 était à 15h40 en mairie.

Le projet est prévu pour 2025, il y aura plusieurs élections avant.
Si le projet se précise, des concertations auront lieu obligatoirement, et nous y veillerons, avec les élus qui représentent les citoyens notamment, et la commune pour les aménagements et en particulier les aménagements paysagers.
Il y aura également des concertations avec la CCI qui a toute latitude pour vendre ces terrains à qui elle veut et pour toute activité industrielle ou autres.
Avant de commencer les choses, il faut en imaginer la fin, c'est le meilleur moyen pour envisager un dossier sur un projet.



REMERCIEMENTS

MME LE MAIRE donne lecture de la liste des remerciements reçus :

Associations de Châtenoy-le-Royal	
Monsieur Michel POTRAT Président Association Musique et Expressions 25, rue d'Auvergne 71880 CHATENoy-LE-ROYAL	Vifs remerciements pour la subvention de 400 euros (courrier reçu le 1 ^{er} mars 2017).



La séance est levée à 21 HEURES